

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17
✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 07/01/2025
Reçu en préfecture le 07/01/2025
Publié le 08/01/2025
ID : 018-211800578-20250106-2025_D_01_001-DE



Transmis à la Préfecture le - 7 JAN. 2025
Publié sur le site Internet de la commune le

- 8 JAN. 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de votants : 15

Date de convocation du conseil : 31 décembre 2024

Présents : M. Frédéric DURANT, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Catherine CLUZEL BURON, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Florence DAUMARD, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, Mme Dorota JOBEZ, M. Bruno MATHON,

Absent excusé : Mme Bernadette LOOSE

Absents : M. Michel DUMONT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT,

M. Pierre-Alexandre AUGENDRE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2025 – 001

INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le 08/01/2025

ID : 018-211800578-20250106-2025_D_01_001-DE

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé -dépenses d'investissement 2024 : 382 370 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 95 592 € (<25% x 382 370 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 198 Immeubles communaux : 30 000 €
Opération 280 Matériel : 25 000 €
Opération 319 Prévention incendie : 40 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,

Pierre-Alexandre AUGENDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le 08/01/2025

ID : 018-211800578-20250106-2025_D_01_002-DE

S'LO
[Signature]

Transmis à la Préfecture le

- 7 JAN. 2025

Publié sur le site Internet de la commune le

- 8 JAN. 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de votants	15

Date de convocation du conseil : 31 décembre 2024

Présents : M. Frédéric DURANT, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Catherine CLUZEL BURON, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Florence DAUMARD, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, Mme Dorota JOBEZ, M. Bruno MATHON,

Absent excusé : Mme Bernadette LOOSE

Absents : M. Michel DUMONT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT,

M. Pierre-Alexandre AUGENDRE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2025 – 002

AVIS SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT PAR LA SA FRANCE LOIRE SIS 4 IMPASSE DES EGLANTIERS

Il est exposé au Conseil Municipal que la Direction Départementale des Territoires a été saisie par la SA France Loire afin d'obtenir l'autorisation de vendre un logement 4 impasse des Eglantiers.

Afin de répondre à cette requête, la DDT sollicite l'avis de la Commune sur cette vente, conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Ce logement est de type 3, son diagnostic est de classe E et le prix de vente envisagé est de 65 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable à la vente du logement sis 4 impasse des Eglantiers à Châteaumeillant dans la mesure où le prix de vente est conforme au marché de l'immobilier.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis au représentant

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,

Pierre-Alexandre AUGENDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 07/01/2025
Reçu en préfecture le 07/01/2025
Publié le 08/01/2025
ID : 018-211800578-20250106-2025_D_01_003-DE

S'LO

Transmis à la Préfecture le - 7 JAN. 2025

Publié sur le site Internet de la commune le - 8 JAN. 2025

~~~~~

L'an deux mille vingt cinq, le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de votants : 15

~~~~~

Date de convocation du conseil : 31 décembre 2024

~~~~~

Présents : M. Frédéric DURANT, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Catherine CLUZEL BURON, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Florence DAUMARD, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, Mme Dorota JOBEZ, M. Bruno MATHON,

~~~~~

Absent excusé : Mme Bernadette LOOSE  
Absents : M. Michel DUMONT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT,

~~~~~

M. Pierre-Alexandre AUGENDRE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2025 – 003

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE MARCHE-BOISCHAUT

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.5211-39, la transmission, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune d'un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale,

A ce titre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Marche-Boischaud a adressé son rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sont entendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Marche-Boischaud.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,

Pierre-Alexandre AUGENDRE



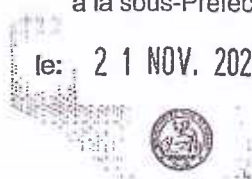
SIAEP MARCHE-BOISCHAUX

Eau Potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Déposé
à la sous-Préfecture

le: 21 NOV. 2024



Exercice 2023

Le Président,

J. VAN COSTER Remy

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 07/01/2025
Reçu en préfecture le 07/01/2025
Publié le 08/01/2025
ID : 018-211800578-20250106-2025_D_01_003-DE

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	6
1.6.2.	Production.....	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification.....	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	11
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	20
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	20
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	21
3.9.	Taux de réclamations (P155.1).....	21
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Branchements en plomb.....	22
4.2.	Montants financiers.....	22
4.3.	État de la dette du service	22
4.4.	Amortissements	22
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	22
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. **Présentation du territoire desservi**



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SIAEP MARCHE-BOISCHAUT
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Principal
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Arcomps, Ardenais, Beddes, Chambon, Châteaumeillant, Culan, Faverdines, Ids-Saint-Roch, Ineuil, La Celette, La Perche, Le Châtelet, Loye-sur-Arnon, Maisonnais, Marçais, Montlouis, Morlac, Nozières, Orcenais, Préveranges, Reigny, Rezay, Saint-Christophe-le-Chaudry, Saint-Jeanvrin, Saint-Maur, Saint-Pierre-les-Bois, Saint-Priest-la-Marche, Saint-Saturnin, Saint-Symphorien, Saint-Vitte, Saulzais-le-Potier, Sidiailles, Touchay, Vesdun, Épineuil-le-Fleuriel
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : 24 mars 2022 Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 22 novembre 2022 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : 24 mars 2022 Non

1.2. **Mode de gestion du service**



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR – 9 Rue Pierre de Coubertin - 71100 Chalons sur Soane
- Date de début de contrat : 1^{er} janvier 2023
- Date de fin de contrat initial : 31 décembre 2034
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2034
- Nombre d'avenants et nature des avenants : Aucun avenant actuellement
- Nature exacte de la mission du prestataire :
 - ✓ L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'eau potable mis à disposition par la Collectivité,
 - ✓ La vérification de l'état des canalisations et des ouvrages constituant le réseau d'eau potable,
 - ✓ La détection des anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service délégué, le maintien d'une veille sur le niveau de ses performances notamment le rendement, l'indice linéaire de pertes,
 - ✓ La réalisation des travaux définis par le contrat,
 - ✓ Les relations avec les usagers du service.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Selon les valeurs fournies par l'INSEE, il s'agit de la population totale au 1^{er} janvier 2023 sur les données de 2020.

Le service public d'eau potable dessert 11 825 habitants au 31/12/2023 (11 876 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

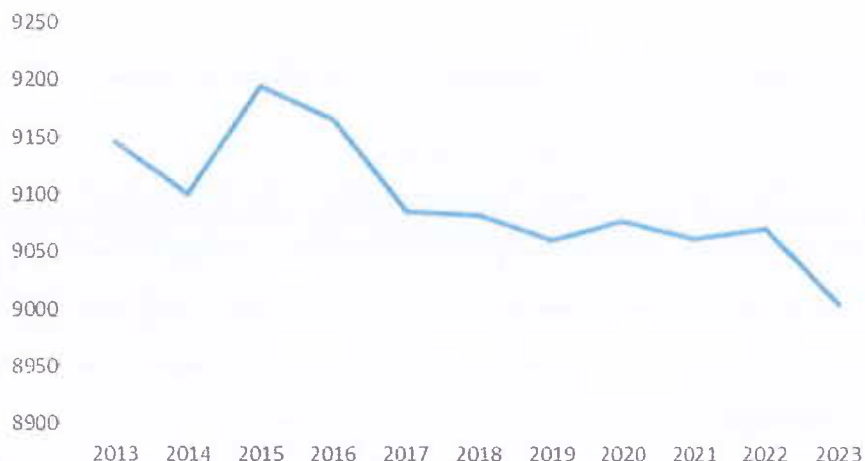
La modification du nombre d'abonnés s'explique par l'ajout des communes de La Perche (195 abonnés), d'Epineuil le Fleuriel et de Saint-Vitte (487 abonnés) sur le contrat principal (8389 abonnés). Il y a donc 35 communes au total.

Le service public d'eau potable dessert 9 005 abonnés au 31/12/2023 (9 071 au 31/12/2022).

Voici l'historique du nombre d'abonnés par ancien territoire :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
EX - SIAEP MB	8 457	8 422	8 513	8 485	8 417	8 409	8 392	8 399	8 386	8 389	X
EX - SIAEP Epineuil - St Vitte	485	479	485	482	472	475	473	482	480	487	X
EX - La Perche	204	200	197	199	197	198	196	196	196	195	X
TOTAL	9 146	9 101	9 195	9 166	9 086	9 082	9 061	9 077	9 062	9 071	9 005

Evolution du nombre total d'abonnés par an



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 7,49 abonnés/km au 31/12/2023 (7,52 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,313 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,309 habitants/abonné au 31/12/2022),

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 112,65 m³/abonné au 31/12/2023. (106,83 m³/abonné au 31/12/2022).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 2 082 301 m³ pour l'exercice 2023 (2 204 005 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Exhaure Sidiailles	Superficelle	3 050 000 m ³ par an	2 204 005	2 082 301	-5,5%
Total	-	-	2 204 005	2 082 301	-5,5%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes



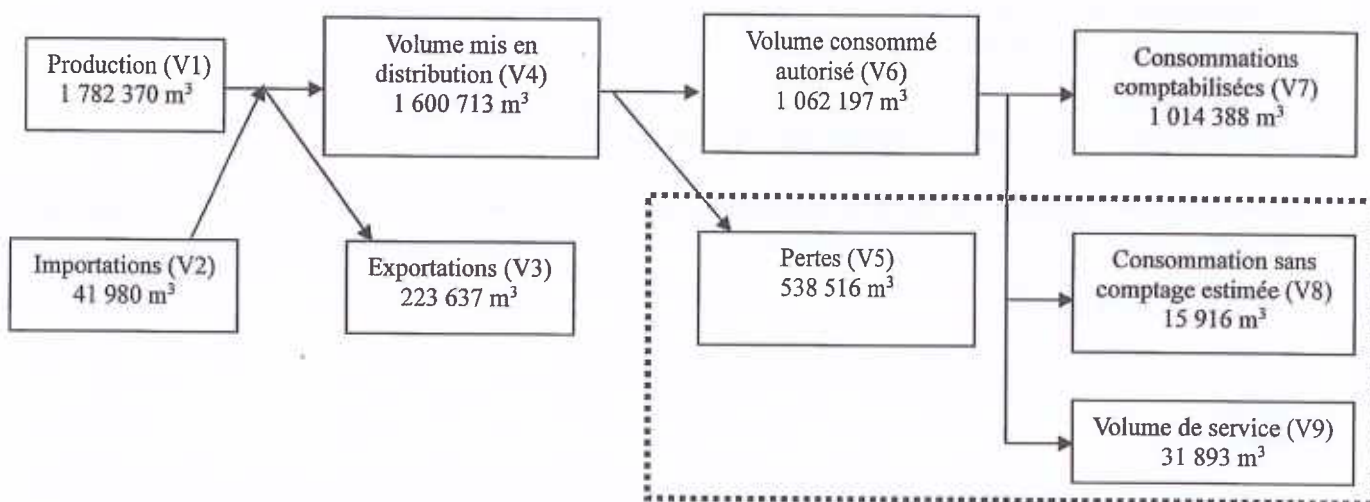
Le SIAEP Marche-Boischaux achète l'eau brute auprès du Conseil Départemental du Cher. L'eau brute est issue de la retenue de Sidiailles. Le prix du m³ est de 0.055 € selon les termes d'une convention jusqu'en 2027.

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Observations
Exhaure Sidiailles	2 204 005	2 082 301	-5,5%
Total	2 204 005	2 082 301	-5,5%

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.6.2. Production

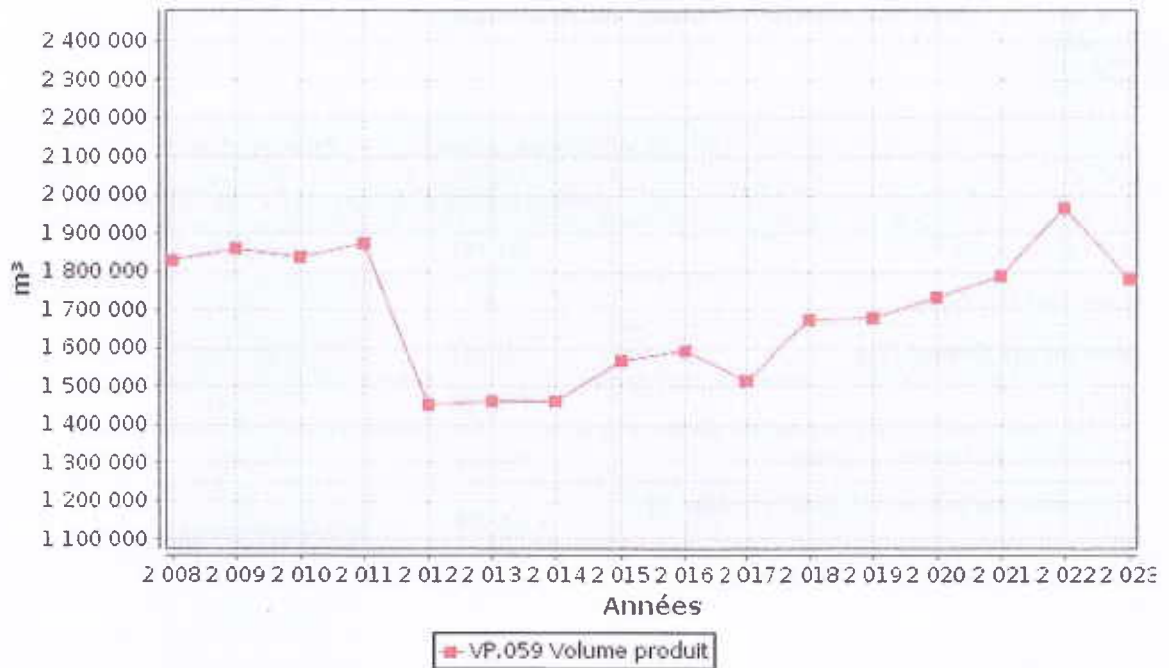


Le service a une station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Usine de production d'eau potable de Chamblan sur la commune de Sidiailles	Traitement physico-chimique complet

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Exhaure Sidiailles	1 968 762	1 782 370	-9,5%	100
Total du volume produit (V1)	1 968 762	1 782 370	-9,5%	100



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
SIAEP de l'Igneraie	24 864	15 639	-37,11%	100
Interconnexion Allier / SMEA	18 672	24 942	+33,58%	100
SEA Nord Rive Droite du Cher	4 165	230	-94,5%	100
Total des volumes traités importés	47 701	40 811	-14,44%	100
Total d'eaux traitées importées retenu (V2)	47 265	41 980	-11,18%	100

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



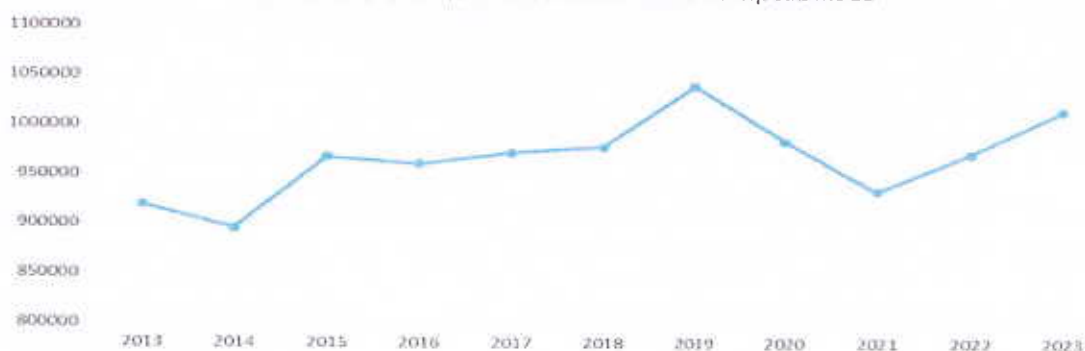
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	971 141	1 014 388	+4,45%
Abonnés non domestiques	0	0	0%
Total vendu aux abonnés (V₇)	971 141	1 014 388	+4,45%
SMEACL	136 404	131 043	-3,91%
SIVU Saint Amand Montrond - Orval	96 184	56 942	-40,80%
SIAEP Marche – Boischaud (ex SIAEP Epineuil – St Vitte)	83 908	0 (Contrat de DSP unique)	/
SIAEP Marche – Boischaud (ex Commune de La Perche)	16 442	0 (Contrat de DSP unique)	/
SIAEP de Charenton du Cher	1 987	1 521	-23,45%
SIAEP de Drevant	0	0 (Absence de convention de VEG en cours)	/
Interconnexion Allier / SMEA	21 707	30 259	+39,39%
Total des volumes traités exportés	356 632	219 765	-38,38%
Total vendu à d'autres services retenu (V₃)	364 340	223 637	-38,6%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Historique des volumes consommés comptabilisés

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
EX - SIAEP MB	852 520,00	827 689,00	894 165,00	894 318,00	903 935,00	891 367,00	960 825,00	909 566,00	861 521,00	900 915,00	X
EX - SIAEP Epineuil - St Vitte	50 006,00	50 471,00	54 845,00	49 167,00	50 838,00	69 642,00	61 329,00	56 963,00	54 850,00	53 366,00	X
EX - La Perche	16 526,00	16 952,00	18 522,00	17 153,00	17 230,00	16 878,00	17 467,00	17 068,00	16 860,00	16 860,00	X
TOTAL	919 052	895 112	967 532	960 638	972 003	977 887	1 039 621	983 597	933 231	971 141	1 014 388

Evolution des volumes consommés comptabilisés



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	50	15 916	31 732%
Volume de service (V9)	30 810	31 893	3.52%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	999 863	1 062 197	6,23%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 202,13 kilomètres au 31/12/2023 (1 202,46 au 31/12/2022).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

La collectivité n'a pas mis en place de frais d'accès au service.

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	35 €	35 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,78 €/m ³	0,78 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	36 €	40,4 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,151 €/m ³	1,2705 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,061 €/m ³	0,061 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12 décembre 2022 du SIAEP Marche - Boischaut fixant les tarifs de l'eau applicable au 1er janvier 2023.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	35,00	35,00	0%
Part proportionnelle	93,60	93,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	128,60	128,60	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	36,00	40,40	12,2%
Part proportionnelle	138,12	152,46	10,4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	174,12	192,86	10,8%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,32	7,32	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	0%
Autre :	0,00	0,00	0%
TVA	18,57	19,60	5,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	53,49	54,52	1,9%
Total	356,21	375,98	5,5%
Prix TTC au m³	2,97	3,13	5,4%

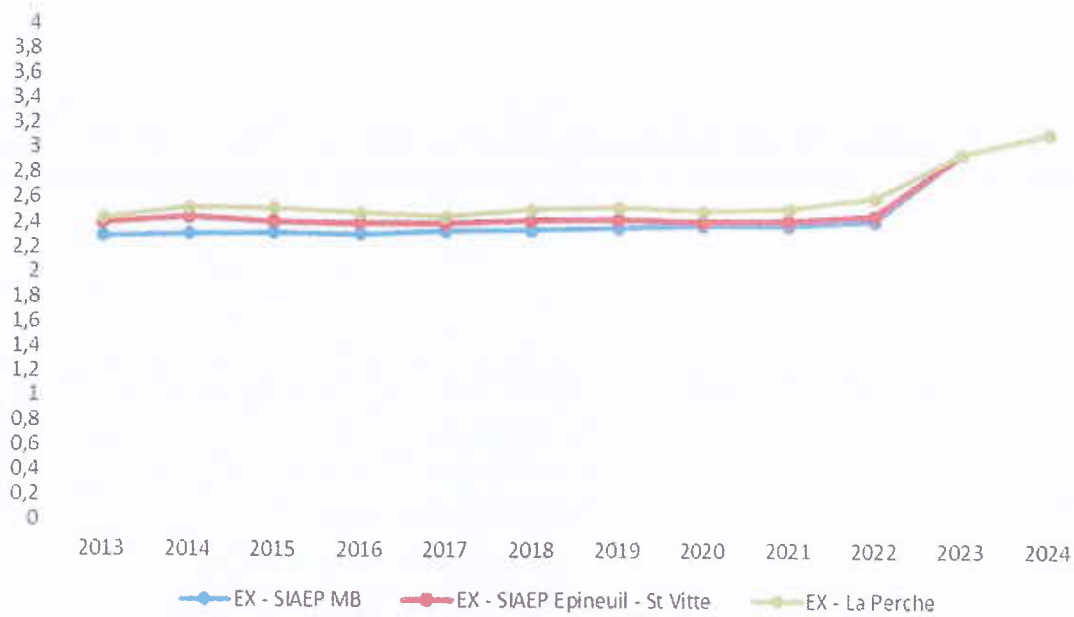
ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Sur notre collectivité, le tarif est identique pour chacune des 35 communes composant notre territoire depuis le 1^{er} janvier 2023.

EVOLUTION DES TARIFS (PRIX AU m³ SUR FACTURE 120 m³)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
EX - SIAEP MB	2,29	2,31	2,32	2,31	2,33	2,34	2,36	2,38	2,38	2,42	2,97	3,13
EX - SIAEP Epineuil - St Vitte	2,396	2,44	2,405	2,399	2,39	2,42	2,43	2,41	2,42	2,46	2,97	3,13
EX - La Perche	2,438	2,521	2,515	2,482	2,45	2,51	2,53	2,5	2,52	2,61	2,97	3,13

EVOLUTION DES TARIFS (PRIX AU m3 SUR FACTURE 120 m3)



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 1 025 609m³/an (1 454 941 m³/an en 2022).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Actualisation du tarif de base du délégataire selon la formule définie dans le contrat.
- Depuis le 1^{er} janvier 2023, le SIAEP Marche – Boischaud a contractualisé un nouveau contrat de DSP avec la société SAUR pour une durée de 12 ans.

2.3. Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 2 872 056 € (2 691 431 € au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	51	1
Paramètres physico-chimiques	52	6

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	98%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	88,5%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 07/01/2025
Regu en préfecture le 07/01/2025
Publié le 08/01/2025
ID : 018-211800578-20250106-2025_D_01_003-DE

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,38%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	91,21%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	119

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_0 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_1}$$

	Exercice 2022 (calculé)	Exercice 2023
Rendement du réseau	64,85 %	70,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	3,21	2,93
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	55,84 %	63,4 %

V7 CONSOMMATIONS COMPTABILISEES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
EX - SIAEP MB	852 520,00	827 689,00	894 165,00	894 318,00	903 935,00	891 367,00	960 825,00	909 566,00	861 521,00	900 915,00	X
EX - SIAEP Epineuil - St Vitte	50 006,00	50 471,00	54 845,00	49 167,00	50 838,00	69 642,00	61 329,00	56 963,00	54 850,00	53 366,00	X
EX - La Perche	16 526,00	16 952,00	18 522,00	17 153,00	17 230,00	16 878,00	17 467,00	17 068,00	16 860,00	16 860,00	X
TOTAL	919 052,00	895 112,00	967 532,00	960 638,00	972 003,00	977 887,00	1 039 621,00	983 597,00	933 231,00	971 141,00	1 014 388,00

V6 VOLUME CONSOMME

AUTORISE

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
EX - SIAEP MB	872 394,00	850 134,00	912 773,00	910 267,00	917 675,00	908 803,00	979 739,00	944 842,00	988 061,00	928 725,00	X
EX - SIAEP Epineuil - St Vitte	54 006,00	53 716,00	58 087,00	52 569,00	54 240,00	74 955,00	63 326,00	59 161,00	57 069,00	54 366,00	X
EX - La Perche	16 527,00	16 953,00	18 553,00	17 284,00	17 361,00	17 208,00	17 797,00	17 642,00	17 760,00	16 772,00	X
TOTAL	942 927,00	920 803,00	989 413,00	980 120,00	989 276,00	1 000 966,00	1 060 862,00	1 021 645,00	1 062 890,00	999 863,00	1 062 197,00

V3 EXPORTATIONS

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
EX - SIAEP MB	305 291,00	429 145,00	353 326,00	483 538,00	343 805,00	391 976,00	411 025,00	364 336,00	352 579,00	364 340,00	X
EX - SIAEP Epineuil - St Vitte	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	X
EX - La Perche	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	X
TOTAL	305 291,00	429 145,00	353 326,00	483 538,00	343 805,00	391 976,00	411 025,00	364 336,00	352 579,00	364 340,00	223 637,00

V1 PRODUCTION

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
EX - SIAEP MB	1 425 299,00	1 517 131,00	1 501 774,00	1 594 825,00	1 512 268,00	1 673 512,00	1 677 884,00	1 731 579,00	1 791 210,00	1 968 762,00	X
EX - SIAEP Epineuil - St Vitte	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	X
EX - La Perche	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	X
TOTAL	1 425 299,00	1 517 131,00	1 501 774,00	1 594 825,00	1 512 268,00	1 673 512,00	1 677 884,00	1 731 579,00	1 791 210,00	1 968 762,00	1 782 370,00

V2 IMPORTATIONS

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
EX - SIAEP MB	56 734,00	39 525,00	46 910,00	42 274,00	41 161,00	55 051,00	38 970,00	43 686,00	36 552,00	43 100,00	X
EX - SIAEP Epineuil - St Vitte	75 524,00	74 416,00	72 849,00	70 632,00	73 149,00	76 460,00	75 452,00	79 997,00	80 477,00	70 657,00	X
EX - La Perche	21 092,00	22 126,00	23 343,00	26 881,00	24 869,00	19 389,00	17 810,00	18 420,00	21 356,00	21 064,00	X
TOTAL	153 350,00	136 067,00	143 102,00	139 787,00	139 179,00	150 900,00	132 232,00	142 103,00	138 385,00	134 821,00	41 980,00

V4 VOLUMES MIS EN

DISTRIBUTION

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
EX - SIAEP MB	1 176 742,00	1 127 511,00	1 195 358,00	1 153 561,00	1 209 623,00	1 336 586,00	1 305 830,00	1 410 929,00	1 475 184,00	1 647 523,00	X
EX - SIAEP Epineuil - St Vitte	75 524,00	74 416,00	72 849,00	70 632,00	73 149,00	76 460,00	75 452,00	79 997,00	80 477,00	70 657,00	X
EX - La Perche	21 092,00	22 126,00	23 343,00	26 881,00	24 869,00	19 389,00	17 810,00	18 420,00	21 356,00	21 064,00	X
TOTAL	1 273 358,00	1 224 053,00	1 291 550,00	1 251 074,00	1 307 641,00	1 432 435,00	1 399 092,00	1 509 346,00	1 577 017,00	1 739 244,00	1 600 713,00

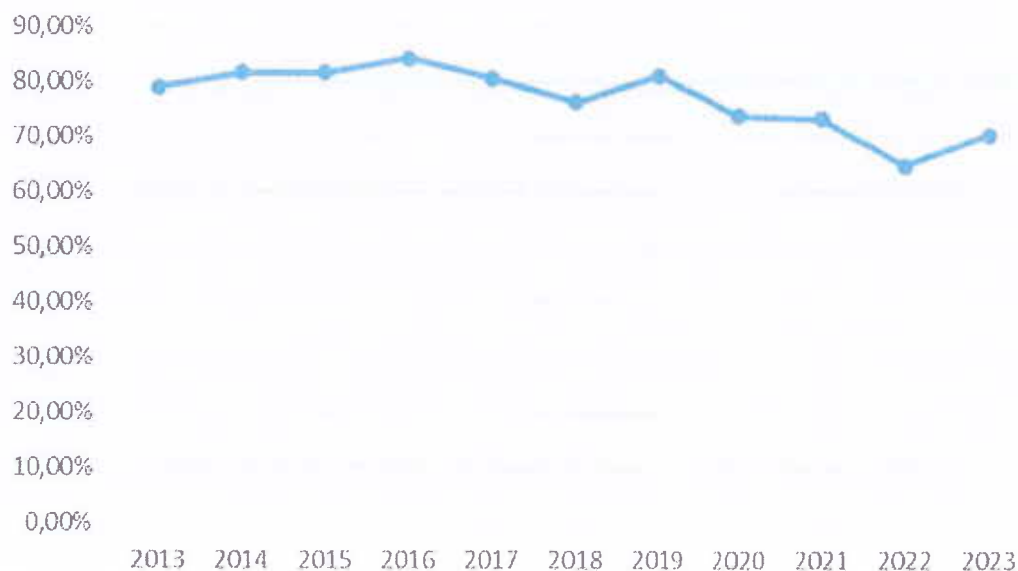
RENDEMENT DE RESEAU DE DISTRIBUTION

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL	79,07%	81,66%	81,63%	84,38%	80,72%	76,35%	81,31%	73,97%	73,36%	64,85%	70,48%

RENDEMENT PRIMAIRE DU RESEAU

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL	72,18%	73,13%	74,91%	76,79%	74,33%	68,27%	74,31%	65,17%	59,18%	55,84%	63,37%

Rendement du réseau de distribution (calculé)



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,34 m³/j/km (1,75 en 2022).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



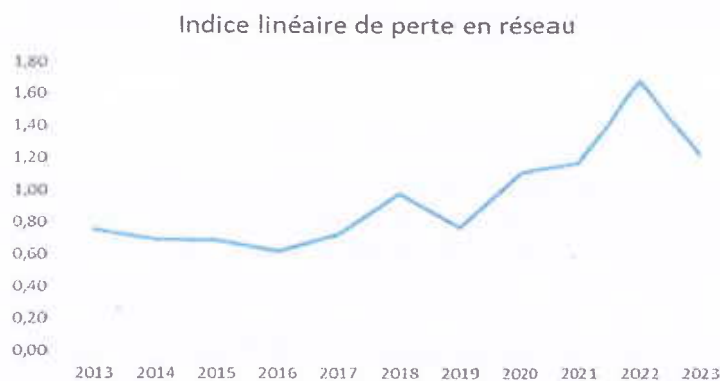
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_2 - V_6}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 1,23 m³/j/km (1,68 en 2022).

LINEAIRE RESEAU D'EAU POTABLE

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
EX - SIAEP MB	1 103,81	1 103,65	1 103,65	1 103,39	1 104,24	1 105,28	1 105,02	1 105,02	1 105,78	1 105,78	X
EX - SIAEP Epineuil - St Vitte	79,27	79,33	79,33	78,74	81,40	82,70	80,07	80,07	80,07	80,91	X
EX - La Perche	10,86	15,97	15,97	15,78	15,78	15,83	15,83	15,83	15,83	15,77	X
TOTAL	1 193,95	1 198,95	1 198,95	1 197,90	1 201,42	1 203,81	1 200,92	1 200,92	1 201,69	1 202,46	1 202,13



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,40%	0,41%	0,31%

Au cours des 5 dernières années, 18,88 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,31% (0,41 en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (100% en 2022).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \cdot 1000$$

Pour l'année 2023, 216 interruptions(s) de service non programmé ont été dénombrées (144 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 23,99 pour 1 000 abonnés (15,87 en 2022).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \cdot 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 92,9% (100% en 2022).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	856 733,93	959 543,38
Durée d'extinction de la dette en années	0	0

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 0 ans (0 en 2022).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	79 948,64	113 594
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	2 674 543	2 872 056
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	2,99	3,96

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 3,96% (2,99% en 2022).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 13

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 1,44 pour 1000 abonnés (8,6 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Il n'y a plus de branchement plomb recensé sur le territoire du SIAEP Marche-Boischaux.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	700 548	1 669 159
Montants des subventions en €	857 544,25	432 943,82
Montants des contributions du budget général en €	0,0	1 236 215,18

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes : Il n'y a aucun emprunt en cours.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 744 252,70 € (622 691,38 € en 2022).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Suivi de la mise en œuvre d'un PGSSE	150 000	0
Réhabilitation du réservoir Les Tailles sur la commune de Préveranges	513 280	0
Audit du contrat de DSP	30 000	0
Renouvellement de la conduite d'eau potable au LD Les Gerpins à Epineuil-le-Fleuriel	117 063,50	0

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Ce programme de travaux pluriannuel a été adopté par délibération du SIAEP Marche-Boischaud en date du 11 février 2020 effective à compter du 21 février 2020.

2021 : 1 195 004,45 € HT

- Renouvellement de la canalisation Tranche 2 : de Morlac à Ardenais entre Les Caves et Pigny par une canalisation en fonte de 250mm sur 4500ml avec reprise de 20 branchements pour un coût estimé de 919 158,50 € HT
- Renouvellement de la conduite d'eau potable au LD « Moulin Foulet » sur la commune de Saint-Saturnin pour un coût estimé de 217 046 € HT
- Renouvellement de la conduite d'eau potable sur la rue A. Massicard sur la commune de Chateaumeillant et sur l'Esplanade du Château sur la commune de Culan pour un cout estimé de 58 799.95 €HT.

2022 : 831 000 € HT

- Réhabilitation du réservoir Le Magnoux sur la commune de Saint-Marien pour un coût estimé de 200 000 € HT
- Renouvellement de la canalisation entre le Bourg de Reigny et le Bourg de Saint Christophe Le Chaudry pour un coût estimé de 439 000 € HT
- Renouvellement de la canalisation au LD Le Bouquet sur la commune de Sidiailles pour un coût estimé de 192 000 € HT

2023 : 770 000 € HT

- Réhabilitation du réservoir Les Tailles sur la commune de Préveranges pour un coût estimé de 400 000 € HT
- Renouvellement de la canalisation d'eau potable entre les LD « Les Etangs » et « Les Caves » sur la commune d'Ardenais pour un coût estimé de 370 000 € HT

2024 : 769 100 € HT

- Réhabilitation du réservoir de Saint-Saturnin pour un coût estimé de 400 000 € HT
- Renouvellement de la canalisation dans la forêt de Maritet sur la commune de Chateaumeillant pour un coût estimé de 369 100 € HT

2025 : 730 000 € HT

- Renouvellement de la canalisation entre le Bourg et le réservoir « Le Grand Besse » sur la commune de Saint-Maur pour un coût estimé de 730 000 € HT

2026 : 670 000 €HT

- Renouvellement de l'étanchéité intérieure et extérieure des filtres à sable sur l'usine de Sidiailles pour un coût estimé de 250 000 € HT
- Renouvellement de la canalisation le long de la D73 sur la commune de Chambon sur 1800ml en fonte de 80 et sur 110ml en fonte de 100. Il sera nécessaire de reprendre 16 branchements pour un cout estimé de 420 000 €HT.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 10 demandes d'abandon de créance et en a accordé 10.
688,16 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,00068 €/m³ pour l'année 2023 (0.00084 €/m³ en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Il n'y a aucune opération de coopération décentralisée.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	11 876	11 825
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,97	3,13
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	Ex SIAEP MB : 100% Ex Epineuil ST Vitte : 100% Ex La Perche : 100%	98%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	Ex SIAEP MB : 97% Ex Epineuil ST Vitte : 100% Ex La Perche : 100%	88,5%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Ex SIAEP MB : 119 Ex Epineuil ST Vitte : 117 Ex La Perche : 119	119
P104.3	Rendement du réseau de distribution	64,85%	70,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,75	1,34
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,68	1,23
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,41%	0,31%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0.00084	0,00068

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Compte tenu du fait que le quorum n'ait pas été atteint à la réunion du 17 septembre 2024 et conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, une seconde réunion s'est tenue sans condition de quorum indispensable.

L'an deux mil vingt-quatre, le premier octobre à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Marche-Boischaout, dûment convoqué, s'est réuni dans les bureaux du SIAEP Marche-Boischaout sur la commune de Sidiailles, sous la présidence de M. Rémy VAN COSTER, Président

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 16

Vote : 16

Date de la convocation : 17 septembre 2024

Secrétaire de séance : M. SCHNURER Claude

Présents : Mme LASSOUT (Ardenais), M. CAIA (Châteaumeillant), M. TOUZET (Epineuil le Fleuriel), Mme BOUET (La Perche), M. GUILLEMAIN (Le Châtelet), M. VAN COSTER (Loye sur Arnon), M. LEJOT (Maisonnais), M. JACQUET (Marçais), M. GANDON (Orcenais), M. LAROCHE (Reigny), M. LAPORTE (Rezay), M. DOLLET (Saulzais le Potier), Mme LERUDE (Sidiailles), M. SCHNURER (Saint Pierre les Bois), M. DIEPDALE (Saint Symphorien), M. LAVEAU (Touchay).

Absent excusé : M. BOURDET (Chambon).

Absents : M. AUSSIETTE (Arcomps), M. AUPETIT (Beddes), M. NAULEAU (Culan), M. CASSONNET (Faverdines), M. ROBLAIN (Ids St Roch), Mme SPECKER (Ineuil), M. LICHON (La Celette), M. FRANCOIS (Montlouis), M. HORVENO (Morlac), M. VERGER (Nozières), M. GASPAROUX (Préveranges), M. GUILLOT (Saint Priest La Marche), M. AMIZET (Saint Christophe le Chaudry), M. BRAHITI (Saint Jeanvrin), M. BONNEAU (Saint Maur), M. DURAND (Saint Saturnin), M. HOUCKE (Saint Vitte), M. GILLET (Vesdun).

4 - DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE RPQS 2023 DU SIAEP MARCHE-BOISCHAUT

Monsieur le Président présente le Rapport Public sur la Qualité et le Service de l'eau potable pour le SIAEP Marche-Boischaout sur le périmètre de 35 communes pour l'année 2023.

Il précise que le nouveau contrat de DSP a commencé depuis le 1^{er} janvier 2023, par conséquent, les données de ce RPQS 2023 ne sont pas comparable aux données des RPQS précédents puisque le nombre de communes est différent donc la longueur du réseau, le nombre d'habitant, les gestionnaires, les rendements ... sont différents.

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame LERUDE fait part d'un apport important d'eau jaune et impute cela à un manque de réactivité de la société concessionnaire (SAUR).

Il est fait remarquer une perte d'environ 50% d'eau (fuites, purges etc).


Il est fait également remarquer une mauvaise interprétation des résultats sur l'état joint aux factures « Quelle eau buvez-vous ? » de l'ARS.


Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

-ADOpte à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Marche – Boischaüt 2023. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de sa publication le
et du dépôt en Sous-Préfecture, le
Le Président,

Pour extrait conforme au registre
Le secrétaire de séance, Le Président

SCHNURER Claude 

VAN COSTER Rémy

Déposé
à la sous-Préfecture
le: 21 NOV. 2024




4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 07/01/2025
Reçu en préfecture le 07/01/2025
Publié le 08/01/2025
ID : 018-211800578-20250106-2025_D_01_004-DE



Transmis à la Préfecture le - 7 JAN. 2025
Publié sur le site Internet de la commune le
- 8 JAN. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt cinq, le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de votants : 15

~~~~~

Date de convocation du conseil : 31 décembre 2024

~~~~~

Présents: M. Frédéric DURANT, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Catherine CLUZEL BURON, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Florence DAUMARD, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, Mme Dorota JOBEZ, M. Bruno MATHON,

~~~~~

Absent excusé : Mme Bernadette LOOSE

Absents : M. Michel DUMONT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT,

~~~~~

M. Pierre-Alexandre AUGENDRE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2025 – 004

TARIFS 2025 – RESTAURATION SCOLAIRE :

Il est rappelé au conseil municipal que le Conseil Départemental applique une augmentation de 2,581% pour la fourniture des repas depuis septembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs ci-dessous à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 :

<u>Abonnements mensuels payables chaque mois</u>	Proposition 2025
Elèves de l'Ecole Maternelle, par repas	3,55 €
Elèves de l'Ecole Primaire, par repas	3,73 €
<u>Repas autres</u>	
Elève non abonné, par repas	4,30 €
Stagiaire, par repas	2,68 €
Adultes (enseignants, personnels, autres)	6,83 €
<u>Participation des Communes n'ayant pas d'école et dont les élèves fréquentent celles de Châteaumeillant</u>	
Elèves de l'Ecole Maternelle par repas	1,26 €
Elèves de l'Ecole Primaire, par repas	1,45 €

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le 08/01/2025

ID : 018-211800578-20250106-2025_D_01_004-DE

S'LO

Les familles dont les enfants déjeunent régulièrement une, deux ou trois fois par semaine à la cantine paient le prix du repas appliqué pour les abonnements mensuels.

Une remise de 50 % est effectuée à partir du 3ème enfant d'une même famille, fréquentant la restauration scolaire municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ les tarifs proposés ainsi que les modalités pour la restauration scolaire à compter du **1^{er} janvier 2025**.

CHARGE Monsieur le Maire de leur application.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,

Pierre-Alexandre AUGENDRE



HÂTEAUMEILLANT
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le 08/01/2025

ID : 018-211800578-20250106-2025_D_01_005-DE



Transmis à la Préfecture le - 7 JAN. 2025

Publié sur le site Internet de la commune le
- 8 JAN. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt cinq, le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice	:	19
Nombre de conseillers présents	:	15
Nombre de votants	:	15

~~~~~

Date de convocation du conseil : 31 décembre 2024

~~~~~

Présents : M. Frédéric DURANT, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Catherine CLUZEL BURON, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Florence DAUMARD, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, Mme Dorota JOBEZ, M. Bruno MATHON,

~~~~~

Absent excusé : Mme Bernadette LOOSE

Absents : M. Michel DUMONT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT,

~~~~~

M. Pierre-Alexandre AUGENDRE a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2025 – 005

Annule et remplace la délibération n° 2024-056

CESSION DE TERRAINS ENTRE LE SDIS ET LA COMMUNE DE CHATEAUMEILLANT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024-056 du 9 septembre 2024 concernant la cession de terrains avec le SDIS et la commune de Châteaumeillant.

Il avait été prévu une clause résolutoire permettant à la Commune de Châteaumeillant de récupérer la pleine propriété des terrains cédés à titre gracieux, en cas de cessation d'activité du centre de secours de Châteaumeillant

Il s'avère que cette clause n'est pas justifiée, au vu des financements dont a bénéficié le nouveau centre de secours.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°2024 – 056 et de la remplacer.

Monsieur le Maire rappelle que lors du bornage du terrain que la Commune a cédé au SDIS du Cher, l'implantation des bornes n'a pas été définie en adéquation avec l'emprise du futur lotissement communal du Chemin des Prés.

Il a donc fallu procéder à une nouvelle délimitation. Le plan de division a été réalisé par la SCP REEB-MENARD dans les conditions suivantes :

La parcelle Section AD numéro 646 d'une contenance de 68 ca a été divisée en deux parcelles :

Section AD numéro 656 pour 11 ca attribuée à la Commune
Section AD numéro 657 pour 57 ca attribuée au SDIS

La parcelle Section AD numéro 653 d'une contenance de 15 a 32 ca a été divisée en deux parcelles :

Section AD numéro 659 pour 39 ca attribuée à la Commune
Section AD numéro 658 pour 14 a 93 ca attribuée au SDIS.

Il est donc proposé de céder gratuitement au SDIS les parcelles suivantes :

Section AD numéro 658 d'une surface de 14 a 93 ca
Section AD numéro 657 d'une surface de 57 ca
Section AD numéro 604 d'une surface de 2 a 22 ca
Section AD numéro 602 d'une surface de 3 a 53 ca
Section AD numéro 650 d'une surface de 6 a 05 ca
Section AD numéro 648 d'une surface de 84 ca

Un acte notarié devra être signé afin d'entériner cette cession gratuite.
Il est proposé l'étude Me MICOLIER qui a déjà connaissance du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les divisions de terrains telle que définies ci-dessus

ACCEPTE la cession à titre gracieux de l'ensemble des parcelles désignées ci-dessus

DESIGNE l'Etude de Me MICOLIER, Notaire à Boussac (Creuse) pour l'établissement de l'acte à intervenir,

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à cet objet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,

Pierre-Alexandre AUGENDRE

